

## Compte-rendu de la réunion Conseil Municipal du 20 juin 2019

**PRESENTS** : MM. CUTELLE M , CLERC D, MUTTINELLI G, GODARD JC, CHAILLOU P, CRETIN L, GERMAIN C, PUTELAT N, RAFFAULT M, TREYVAUD S, CURTENAZ M, BAJOT F.

**EXCUSE** : BACHMANN F (Donne pouvoir à CURTENAZ M), PUTELAT O (Donne pouvoir à N PUTELAT) , PERONCINI J

Convocations du 14.06.2019

**Ouverture de la séance** : 19h00

**Secrétaire de séance** : CHAILLOU Patrick

**Auxiliaire** : MOREL Charlotte (agent)

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU** : le compte rendu du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### DEMANDE DE POSITIONNEMENT CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA CCUR AU PLUS TARD AU 1ER JANVIER 2026 DEL01062019

Mme le Maire informe le conseil que la compétence eau qui devait être transférée à la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1<sup>er</sup>/01/2020 peut être reportée et ce au plus tard au 1<sup>er</sup>/01/2026.

Le conseil doit se prononcer au plus tard le 30/06/2019 s'il souhaite reporter cette échéance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes Usse et Rhône,  
**DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026,  
**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

### POINT SUR L'EAU :

**DEL02062019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le budget du service de l'eau potable ;
- Vu l'instruction M 49

**DECIDE** de revaloriser comme suit, les tarifs applicables pour la consommation à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019** :

- **L'abonnement individuel annuel et forfaitaire du compteur : 40.00 €**
- **Le prix de vente de l'eau aux abonnés : 1.30 € le m<sup>3</sup>**

Mme le Maire souhaite ensuite apporter une précision quant à la manière de facturer les fuites après compteur.

Suite à l'élaboration du rôle 2019 sur la consommation 2018 il s'avère que trois consommations anormales après compteur ont été détectées. Le syndicat des eaux de la Semine a procédé aux vérifications habituelles et réparé une fuite après compteur qui était sur le domaine public. Pour les deux autres compteurs il s'agissait bien d'un problème chez l'usager.

Pour la facturation il a été décidé de procéder ainsi :

- Faire la moyenne des trois dernières années pour facturer cette moyenne sur le rôle d'eau. C'est cette consommation qui sera prise en compte pour la partie assainissement.
- Facturer à part le reste de la consommation

Mme le Maire demande l'avis du conseil sur cette méthode. Après discussion et précision sur certains points ; le conseil à la majorité valide la procédure suivie. Deux personnes s'abstiennent (D. CLERC, C. GERMAIN) et une personne est contre (JC GODARD).

#### **OFFICE NATIONAL DES FORETS : DEL03062019**

L'ONF propose l'état d'assiette pour l'année 2020 sur le secteur D de la commune (vers l'espace animation)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REFUSE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 proposé.

En effet, le secteur D ne convient pas pour une coupe d'affouage. Celui-ci est considéré comme dangereux avec des glissements de terrains avérés.

#### **MOYENS DE PAIEMENT A DISTANCE : DEL04062019**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à

l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération. Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du **01/07/2019** et d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

### **REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE :**

Mme le Maire informe qu'un règlement de formation entre le secteur Albanais Semine est Usse est élaboré.

L'élaboration du plan de formation permet de renforcer la proximité de la formation sur l'ensemble du territoire et de répondre ainsi à la problématique de l'isolement des personnels des collectivités de moins de 50 agents. Le plan de formation mutualisé répond aux obligations des employeurs puisque le plan de formation est obligatoire. Il permet de recenser les besoins en formation, et tend désormais à organiser des actions au plus près des territoires, en intra et/ou en union, et ce dès fin 2019.

Le comité technique doit être saisi pour avis et ensuite le conseil devra se prononcer sur la mise en place de celui-ci.



## CONVENTION ENTRE LES 7 COMMUNES DE LA SEMINE : DEL05062019

Mme le Maire informe le conseil qu'il convient de prendre une nouvelle convention concernant les dépenses d'intérêts communs entre les 7 communes de la Semine.

En effet, les terrains de foot ayant été intégrés à la Communauté de Communes Usse et Rhône lors de la fusion au 1<sup>er</sup>/01/2017 ont été restitués à la commune de Chêne en Semine en 2018 instituant qu'ils n'étaient pas d'intérêt communautaire.

Ceux-ci, créés à l'origine par le District de la Semine, les 7 communes susvisées qui en étaient membres demandent de répercuter les dépenses de fonctionnement uniquement, de la manière suivante :

- 50 % par rapport à la population
- 50 % par rapport au potentiel fiscal de la commune

La participation aux cérémonies et manifestations communes resteraient sur le même principe de répartition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** des réserves quant au mode de calcul concernant les terrains de foot.

En effet, le ratio « adhérents » aurait dû être pris en compte afin d'être cohérent.

**APPROUVE** toutefois ce mode de calcul pour les dépenses de fonctionnement de 2018,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention qui permet de payer les factures de 2018,

**DEMANDE** de reconsidérer le mode de calcul pour les factures 2019.

## ACQUISITIONS FONCIERES :

**DEL06062019** Suite aux précédents échanges avec le conseil, Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possible acquisition des parcelles A 2120, 2118, 2124 et 2122 d'une superficie totale de 1 485 m<sup>2</sup> de M. Marius VIONNET qu'il propose de vendre à la commune. Le Conseil après discussion, à la majorité (11 pour) et (3 abstentions : C. GERMAIN, M. CURTENAZ, F. BACHMANN) pouvoir à M. CURTENAZ)

\*\*\*\*\*

**DEL07062019** Mme le Maire informe également le conseil que M. EMERY Roland souhaite acquérir une partie de terrain qui touche sa parcelle cadastrée A828 située au Chef-lieu.

Cette partie de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> est intégrée au domaine public sans raison puisqu'elle n'est pas affectée à l'usage direct du public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** de céder cette partie du domaine public d'environ 50 m<sup>2</sup> à M. EMERY Roland,

**DEMANDE** à M. EMERY Roland de prendre en charge la totalité des frais liés à cette cession,

**DÉLÈGUE TOUS POUVOIRS** à Mme le Maire en cas d'accord

- Pour signer l'acte et tout autre document nécessaire à cette cession.

## INFORMATIONS /QUESTIONS DIVERSES :

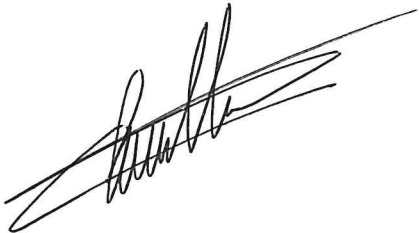
Le Conseil Municipal :

Est informé :

- des devis reçus et signés concernant le goudronnage de la rue basse ainsi que l'étanchéité du balcon de la cure ;
- de la rencontre avec un sous-traitant d'Orange pour l'arrivée de la fibre dans le village. Un 1<sup>er</sup> projet de faire se raccordement par voie aérienne a été refusé par la commune. L'entreprise doit revenir avec un projet de faisabilité en souterrain.
- du souhait des associations les Bambous et le 8<sup>ème</sup> FEU pour utiliser plus la salle de la Fruitière en semaine ;
- de la proposition de l'ATMB pour visiter le tunnel du mont blanc ;
- du remplacement de Laure MARTIN pour faire face à sa demande de mise en disponibilité par Delphine PERONCINI ;
- **du feu d'artifice qui aura lieu le 13/07 ;**
- **du repas champêtre qui aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> septembre,**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 22h00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



LE MAIRE,

CUTELLE Marthe

